

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Pascal Youbi Batsouaka confirmé maire

J.K.M
Libreville/Gabon

Le tribunal administratif de Mouila a déclaré, la semaine écoulée, irrecevable la requête introduite par le représentant du Parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS), Jean-Barthelemy Lepedez, tendant à l'annulation de

l'élection de Pascal Youbi Batsouaka, militant des Démocrates (LD), en qualité de maire de Malinga. Pour ainsi dire, le feuillet qui tenait en haleine les habitants de cette contrée depuis le 3 août dernier, date de l'élection de Pascal Youbi Batsouaka à la tête du Conseil municipal de Malinga, est donc ainsi terminé. Depuis cette date, en

effet, le chef-lieu du département de la Louetsi-Bibaka n'avait pas de maire. Vu que la requête de Jean-Barthelemy Lepedez était pendante au tribunal administratif de Mouila. Une situation préjudiciable aux yeux de nombreux habitants de Malinga. D'autant plus que, selon eux, faute de maire, les conseillers municipaux

n'ont pu se réunir pour voter le budget prévisionnel de leur cité. En tout cas, en déclarant irrecevable la requête introduite par Jean-Barthelemy Lepedez, le tribunal administratif de Mouila a, de facto, conforté Pascal Youbi Batsouaka dans son fauteuil de maire de Malinga. Reste maintenant au Conseil d'État, la

plus haute juridiction en matière administrative, de confirmer son élection. Puis s'ensuivra son installation très probablement par le gouverneur de la province de la Ngounié, Benjamin Banguébe Mayoubi. Quoi qu'il en soit, Pascal Youbi Batsouaka s'est dit satisfait de l'issue heureuse de cette affaire. Tout en se déclarant



Photo: Eric Laphéta

impatient de se mettre au service des populations.

Le député Ndoundangoye refuse de se présenter devant la commission ad hoc

C'est ce qui ressort d'un communiqué de ladite commission de l'Assemblée nationale. " EN application des dispositions de l'article 96 du Règlement de l'Assemblée nationale: " il est constitué, pour chaque demande de levée de l'immunité parlementaire d'un député ou pour chaque demande de suspension de poursuites déjà engagées, une commission ad hoc de onze (11) membres nommés en tenant compte de la configuration politique de l'Assemblée nationale". En vertu de ces dispositions, la présente commission a été instituée par arrêté N° 002/Bur/ANG du 19 décembre 2019. Notre commission est chargée d'examiner la demande de la levée de l'immunité parlementaire de Justin Ndoundangoye, député du siège unique du 2e arrondissement de la commune de Franceville. À cet égard, je tiens à rappeler qu'en date du 10 décembre 2019, le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville a saisi le président de l'Assemblée nationale d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de ce collègue, transmise par la ministre de la Justice, Garde des Sceaux. L'article 96 alinéa 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale nous prescrit la mission d'entendre le député mis en cause, lequel peut se faire assister d'un conseil. Notre rôle n'est donc pas de juger le collègue député dont la levée de l'immunité est sollicitée par l'autorité judiciaire. La commission ad hoc auditionne le député pour écouter sa version et ses arguments sur les griefs qui lui sont faits. Elle dresse ensuite, au terme de ses travaux, un rapport qu'elle transmet au Bureau de l'Assemblée nationale. En respect de ces dispositions et agissant en toute responsabilité, les membres de la présente commission ont tout mis en œuvre pour recevoir Justin Ndoundangoye et l'entendre conformément aux dispositions précitées du Règlement. Nous sommes les représentants du peuple gabonais au nom duquel la justice est rendue, certes, mais nous sommes également conscients de notre devoir de protection de l'intégrité et de la respectabilité de notre institution et de ses membres. Aussi regrettons-nous, unanimement, les réticences et l'absence de notre collègue. En venant nous rencontrer, le député Justin Ndoundangoye ne se trouverait ni devant un tribunal ni face à des adversaires. Il ne s'agit ici ni d'accusation ni d'inquisition. Nous sommes onze (11) députés souhaitant échanger avec notre collègue pour savoir si les faits invoqués à son encontre sont bien de nature à justifier que lui soit retirée une prérogative garantie par notre Loi fondamentale. Aujourd'hui c'est lui, demain ça peut être n'importe lequel d'entre nous. Tous les membres de cette commission mesurent, et c'est peu dire, la délicatesse et la sensibilité du sujet. Nul parmi nous n'a intérêt à lever, sans motifs réels et sérieux, les verrous d'une protection qui garantit le libre exercice de notre mandat. C'est pourquoi, l'attitude de notre collègue qui peut s'apparenter à la défiance nous désole".

#LEBEST

GABON TELECOM VOUS SOUHAITE UN JOYEUX NOEL!



600 Mo

1000F

* 222 * 3#

NOUVEAU



L'avenir vous appartient

LE RÉSEAU DU HAUT DÉBIT  www.gabontelecom.gy